



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 octobre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse des bovins : premier foyer confirmé dans le Jura le 11 octobre, une nouvelle zone réglementée définie

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) a été confirmé dans le Jura, le 11 octobre, dans un élevage de 93 bovins. Cet élevage, situé en dehors de la zone réglementée définie jusqu'alors, conduit à délimiter une nouvelle zone réglementée où une campagne de vaccination obligatoire et prise en charge par l'État, sera mise en œuvre.

Ce foyer se situe sur la commune de Écleux dans le Nord-Ouest du département du Jura. Cette localisation conduit à fixer une zone réglementée de 50 kilomètres de rayon autour de ce foyer couvrant une partie des départements du Jura, du Doubs, de Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire. Cette nouvelle zone ne recouvre aucune des zones précédentes.

Ce foyer, situé dans une zone jusqu'alors indemne, illustre de nouveau l'importance de maintenir une vigilance accrue de l'état de santé des bovins, de mettre en œuvre des mesures de biosécurité et de veiller au respect des règles relatives aux mouvements d'animaux, dans un contexte où la situation sanitaire vis-à-vis de la DNC est encore évolutive.

La flambée épizootique dans les deux premières zones réglementées a pu être enrayée grâce à la stratégie adoptée et déployée. Il convient absolument qu'elle soit poursuivie et que tous les acteurs continuent d'être pleinement investis pour l'éradiquer complètement.

Ainsi, dans le contexte sanitaire actuel, il est essentiel pour la protection du cheptel bovin français, de poursuivre les mesures de lutte définies depuis le début de l'émergence de la DNC sur le territoire :

- Détection précoce des foyers, basée sur : la surveillance rapprochée de l'état de santé des bovins par les éleveurs, le signalement systématique au vétérinaire en cas de signe évocateurs (fièvre, écoulements, nodules) pour la réalisation de prélèvements officiels ;
- Dépeuplement total des bovins des foyers ;
- Dans les zones réglementées, vaccination massive, dans les meilleurs délais et obligatoire ; cette vaccination est intégralement prise en charge par l'État ;
- Le respect dans les zones réglementées des exigences de biosécurité et en particulier les interdictions de mouvements de bovins ou le strict respect des conditions de déplacement en cas de mouvement dérogatoire autorisé.

La DNC est une maladie strictement animale, virale **non transmissible à l'être humain**, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la maladie.](#)

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv